



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 27 octobre 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-deux le 27 octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX *Adjoint*

M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, Mme GODEFROY Sabine, M. François DELAVOIERE, M. André-Joseph PERDRIX, M. Dominique DUVAL, M. Cyrille LEREFAIT, M. Sébastien BLOTTIERE, Mme Agnès YON et M. Jean-Claude EUDE, *Conseillers Municipaux*.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Clémentine LIARD

M. Dominique DUVAL a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 octobre 2022	Nombre de conseillers :
Date d'affichage : 21 octobre 2022	- En exercices : 15
	- Présents : 9 (quorum : 9)
	- Voix exprimées : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération protection sociale du personnel communal
2. Délibération prévoyance maintien du salaire du personnel communal
3. Délibération durée amortissement des investissements
4. Délibération admission en non-valeur
5. Délibération suppression de poste : agent de maîtrise 35h00
6. Délibération suppression de poste : adjoint administratif territorial 22h00
7. Délibération suppression de poste : adjoint administratif territorial 12h00
8. Délibération suppression de poste : adjoint administratif territorial 05h00
9. Délibération mise à jour du tableau des effectifs
10. Délibération acquisition des parcelles E 249 et E 254
11. Délibération défense incendie - demande de subventions
12. Délibération adhésion au groupement de commande permanent de Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
13. Délibération réduction du temps d'éclairage public
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Ces derniers ne s'y opposant pas, le procès-verbal du 27 septembre 2022 est approuvé.



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération protection sociales du personnel communal	Reportée
Délibération prévoyance maintien de salaire du personnel communal	Reportée
Délibération durée d'amortissement des investissements 2022-10-01	<p>Monsieur le Maire explique que le référent comptable mis à la disposition de la commune par le centre des finances préconise d'établir l'amortissement du compte intitulé « subventions d'équipement versées ». Ainsi, Monsieur le Maire propose d'appliquer une durée d'amortissement en fonction du montant des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- De 0 à 1 999 € : durée de 2 ans- De 2 000 € à 4 999 € : durée de 5 ans- Au-delà de 5 000 € : durée de 10 ans <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les durées d'amortissement ci-dessus concernant les subventions d'équipements.</p>
Délibération admission en non-valeur 2022-10-02	<p>Monsieur le Maire expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.</p> <p>En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.</p> <p>Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):</p> <p>Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;</p> <p>Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;</p> <p>En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.</p> <p>En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.</p> <p>Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.</p>



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.</p>
<p>Délibération suppression d'un poste d'agent de maîtrise 35/35</p> <p>2022-10-03</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.</p> <p>Compte tenu de la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, il convient de supprimer les emplois correspondants.</p> <p>Vu l'avis du comité social territorial réuni le 30 août 2022,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet</p>
<p>Délibération suppression d'un poste d'adjoint administratif 05/35</p> <p>2022-10-04</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.</p> <p>Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint administratif, il convient de supprimer les emplois correspondants.</p> <p>Vu l'avis du comité social territorial réuni le 30 août 2022,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 05/35.</p>
<p>Délibération suppression d'un poste d'adjoint administratif 12/35</p> <p>2022-10-05</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.</p> <p>Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.</p> <p>Vu l'avis du comité social territorial réuni le 30 août 2022,</p>



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 12/35.</p>																																																		
<p>Délibération suppression d'un poste d'adjoint administratif 22/35</p> <p>2022-10-06</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.</p> <p>Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.</p> <p>Vu l'avis du comité social territorial réuni le 30 août 2022,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 22/35.</p>																																																		
<p>Délibération mise à jour du tableau des effectifs</p> <p>2022-10-07</p>	<p>Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="587 1397 1522 1845"><thead><tr><th>GRADE OU EMPLOIS</th><th>CATÉGORIE</th><th>EFFECTIFS</th><th>TEMPS</th><th>ETAT</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="5">Administratif</td></tr><tr><td>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td><u>pourvu</u></td></tr><tr><td>Adjoint Administratif Territorial</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td>non-pourvu</td></tr><tr><td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td><td>2</td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="5">Technique</td></tr><tr><td>Agent de Maîtrise Principal</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td><u>pourvu</u></td></tr><tr><td>Agent Technique Territoriale Principal</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td>non-pourvu</td></tr><tr><td>Adjoint Technique Territorial</td><td>C</td><td>1</td><td>35/35</td><td><u>pourvu</u></td></tr><tr><td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td><td>3</td><td></td><td></td></tr></tbody></table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le tableau des effectifs présentés.</p>	GRADE OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ETAT	Administratif					Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	35/35	<u>pourvu</u>	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35/35	non-pourvu	TOTAL		2			Technique					Agent de Maîtrise Principal	C	1	35/35	<u>pourvu</u>	Agent Technique Territoriale Principal	C	1	35/35	non-pourvu	Adjoint Technique Territorial	C	1	35/35	<u>pourvu</u>	TOTAL		3		
GRADE OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ETAT																																															
Administratif																																																			
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	35/35	<u>pourvu</u>																																															
Adjoint Administratif Territorial	C	1	35/35	non-pourvu																																															
TOTAL		2																																																	
Technique																																																			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35/35	<u>pourvu</u>																																															
Agent Technique Territoriale Principal	C	1	35/35	non-pourvu																																															
Adjoint Technique Territorial	C	1	35/35	<u>pourvu</u>																																															
TOTAL		3																																																	



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération acquisition des parcelles E 249 et E 254</p> <p>2022-10-08</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'il convient dans le cadre de la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement de la Mare Vallée d'accepter les plans de recollement présentés.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil que la délibération n°2022-05-06 autorise l'acquisition des parcelles E 255 et E 262 représentant respectivement une surface de 2 793m² et 4 453 m², soit un total de 72a 46ca. Le prix d'achat proposé est de 3 000,00 € hors frais de notaire. Il ajoute que la délibération n°2022-07-06bis autorise la reprise des parcelles E 273 et E 275 pour une contenance de 1 581 m². Cependant, Monsieur le Maire précise que 2 parcelles ont été omises dans cette dernière délibération. Ainsi, les voiries E 249 (95 m²) et E 254 (26 m²) doivent être reprises par la commune.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accepte le plan de recollement tel que présenté ainsi que la rétrocession des parcelles E 249 et 254 du lotissement de la mare de la Vallée.- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.												
<p>Délibération défense incendie – demande de subventions</p> <p>2022-10-09</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il était possible de formuler une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. En effet, la création de point d'eau incendie rentrant dans les opérations de sécurité des habitants et le SERPN a établi un schéma communal de défense à incendie.</p> <p>Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les prix présentés en 2021 ont augmenté et qu'il convient de redélibérer.</p> <p>Il présente ainsi les devis suivants pour l'installation d'une bouche à incendie, de la pose de bâche et d'une réserve enterrée pour un montant de 67 373,03 € HT soit 80 847,64 € TTC, situés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Route de Rouen borne incendie de 4 029,75 € HT soit 4 835,70 € TTC- Route d'Illeville, citerne enterrée de 120 m³ de 41 508,82 € HT soit 49 810,59 € TTC- Rue les L'Abbés habilitation d'un bassin à ciel ouvert de 19 870,06 € HT soit 23 844,07 € TTC et frais de terrassement à 1 964,40 € HT soit 2 357,28 € TTC. <p>Le plan de financement prévisionnel de cette opération reste sur les précédentes dotations et est décomposé comme suit :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Financement</th><th>Montant H.T. de la subvention</th><th>Taux</th></tr></thead><tbody><tr><td>Subvention DETR</td><td>20 798,91 €</td><td>31 %</td></tr><tr><td>Autofinancement</td><td>46 574,12 €</td><td>69 %</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>67 373,03 €</td><td>100 %</td></tr></tbody></table> <p>Madame Bernadette ALLAIN précise qu'une délibération concernant les dotations 2023 des défenses incendies sis rue de la Mairie, route de Bourg-Achard, au Hardouin doit être prises avant le 30 novembre.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DETR- mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches rendues nécessaires et la signature de l'ensemble des documents afférents.	Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Subvention DETR	20 798,91 €	31 %	Autofinancement	46 574,12 €	69 %	TOTAL	67 373,03 €	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux											
Subvention DETR	20 798,91 €	31 %											
Autofinancement	46 574,12 €	69 %											
TOTAL	67 373,03 €	100 %											



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Mairie de ROUGEMONTIER

<p style="text-align: center;">Délibération adhésion au groupement de commande permanent de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle</p> <p style="text-align: center;">2022-10-10</p>	<p>La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une gestion plus pertinente des procédures de passation. Dans cette optique, la CCPAVR a déjà intégré les besoins des communes membres dans le cadre de différents groupements de commande (moyens d'impression, DECI, ...). Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la CCPAVR, le SAEP Risle et Plateaux, les communes membres et le CCAS de la ville de Pont-Audemer pour la durée restante du mandat électoral.</p> <p>Le groupement de commandes ainsi constitué est compétent, par délibération du 29 septembre 2022, pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser au nom et pour le compte des autres membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.</p> <p>En fonction de leurs besoins et des consultations proposées par la CCPAVR, coordonnateur du groupement, les signataires du groupement seront libres de s'engager ou non dans la procédure en signant une annexe à la convention de groupement de commande permanent. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins et leur souhait d'adhésion spécifiquement.</p> <p>Aussi, et au regard de ce qui précède :</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,</p> <p>VU les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,</p> <p>CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines d'achats de manière à simplifier et sécuriser les procédures de commande publique tout en bénéficiant d'économies d'échelle.</p> <p>CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et de ses communes membres de se regrouper afin d'optimiser la passation des marchés publics,</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité de rejoindre le groupement de commandes permanent,</p> <p>AYANT CONNAISSANCE du projet de convention constitutive ci-joint qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur pour l'organisation des procédures de passation,</p> <p>Il est proposé au conseil municipal,</p> <p>Article 1 : D'adhérer au groupement de la commande permanent porté par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour les domaines d'achat définis au projet de convention de groupement de commande permanent.</p>



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Article 2 : D'approuver les termes de la convention du groupement de commandes permanent coordonné par la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.</p> <p>Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes permanent, les annexes engagement la commune au fur et à mesure des besoins de la collectivité et tout document se rapportant à cette affaire.</p> <p>Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le receveur municipal.</p> <p>Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de rejoindre le groupement de commande de la CCPAVR et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.</p>
<p>Délibération réduction du temps d'éclairage public</p> <p>2022-10-11</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le contexte d'incertitudes lié à la crise énergétique actuelle, des coupures de courant pourraient apparaître lorsque le système électrique est très tendu. Ces risques de coupures pourraient être évités en baissant la consommation nationale de 1 à 15 %.</p> <p>Monsieur le Maire propose alors de réduire la durée d'éclairage public le soir sur l'ensemble de la commune à l'exception de la route départementale 675. Cela sera bénéfiques sur 3 points. Dans un premier temps réduire les risques de coupure de courant dans les foyers. Dans un second temps diminuer la pollution lumineuse, nuisible aux animaux et insectes nocturnes et ainsi sauvegarder la biodiversité. Et enfin, diminuer les factures d'électricité.</p> <p>Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les réglages seront faits début novembre.</p> <p>L'ensemble des membres présents s'accordent à ne pas réduire l'éclairage le matin afin de préserver la sécurité des enfants. Et s'interrogent sur l'éventualité de ne pas procéder à des restrictions les soirs de fêtes de fin d'année.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les illuminations de Noël seront par conséquent coupées aux mêmes horaires.</p> <p>Madame Anita CACAUX propose également de changer l'ensemble des ampoules de la commune en LED afin de réduire le coût énergétique. Des devis seront demandés.</p> <p>Monsieur François DELAVOIERE propose de réduire l'éclairage lorsque les alertes seront connues. Mesdames Bernadette ALLAIN et Anita CACAUX répondent que cela n'est pas possible puisque certains réverbères sont à régler un à un.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la réduction du temps d'éclairage public à compter de 20h00. L'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal sera pris en ce sens.</p>



**Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 27 octobre 2022
Mairie de ROUGEMONTIER**

--	--

Questions diverses :

Opération SAKADO :

Monsieur le Maire annonce que l'ADMR propose une aide aux sans-abris sous forme de sac à dos. Une annonce sera placée dans le bulletin communal.

Téléthon :

Monsieur le Maire indique que les associations se sont réunis lundi 24 octobre afin de mettre en place la journée du téléthon. Madame Léa LOOSE se charge de réaliser l'affiche sur l'évènement et les activités qui y seront proposées.

Repas du personnel :

Monsieur le Maire propose de mettre en place des bons cadeaux d'une valeur de 40.00€ pour les enfants de moins de 16 ans du personnel communal. Un bon d'achat à Intermarché sera fait en ce sens.

Voirie :

Monsieur Joël DE WULF annonce que suite au passage de la commission voirie, la rue des Drouets et le carrefour de la Mare Duboc / des Trotteurs ont retenu leur attention. Ainsi, la commune de ROUTOT a été sollicité concernant la rue des Drouets, malheureusement les travaux de cette rue ne sont pas dans leur programme, les travaux sont reportés. Des idées d'aménagement de carrefour doivent être trouvés concernant le second projet.

SIEGE :

Monsieur Joël DE WULF présente 2 devis concernant l'enfouissement des réseaux rue des Groults et rue des Drouets. Une réunion avec le SIEGE aura lieu le 31 octobre.

Église :

Monsieur Paul CHENU fait part du problème des micros de l'Églises. Des devis vont être demandés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h50.